

Conseil Municipal

Jeudi 3 octobre 2019

Sous la présidence de Didier FOUCHÉ, Maire

Etaient présents : Mme Drouineau, Rapicault, Ms Buon, Cadaouen-Renou, Clément, Esnault, Faucher, Lecomte, Ledru.

Absents excusés :

Bruno Aim, procuration à Thierry Faucher

Caroline Coignard donne procuration à Mélanie Rapicault

Christelle Desiles donne procuration à Catherine Drouineau

1. FPIC

Suite au conseil communautaire en date du 27 juin et pour faire face aux difficultés rencontrées par la communauté de communes pour équilibrer son budget, l'utilisation des attributions de compensation a été proposée et validée par la majorité des 2/3 lors du conseil communautaire de septembre.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la répartition basée sur les attributions de compensation. Le montant du FPIC pour la commune de Soultré pour 2019 est de 9 533 €, soit un effort envers la CDC de 846 €.

Plusieurs élus proposent qu'à l'avenir, une consultation soit organisée sur les dépenses de la Communauté de Communes pour éviter les dépassements à combler par les communes par la suite.

2. INDEMNITE DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2123-20 et suivants ;

Vu la séance du Conseil municipal du 28 mars 2014 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, avec effet au 3 octobre 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de

– Maire à 21.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Adjoint à 6.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué à la salle des fêtes: 1.98% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux à 0.27% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette dernière sera versée trimestriellement.

Valide le tableau des indemnités ci-dessous

TABLEAU DES INDEMNITES annuelles DES ELUS

SOULITRE

Commune de 500 à 999 habitants

1 maire, 3 adjoints, 11 conseillers municipaux

Montants maximaux autorisés	
Maire : 31%	14 141.47
Adjoint 8.25 %	3 763.45 x 3 = 11 290.35
TOTAL	25 431.82
Montants votés	
Maire 21.80%	9 944.64
Adjoints : 6.80%	3 102 x 3 = 9 306.00
Conseiller Municipal délégué	903.23
Conseillers Municipaux : 0.27%	123.16 x 10 = 1 231.60
TOTAL	21 385.47

3. Autorisation donnée au maire de signer le convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse ».

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien s'est vu confier la compétence « Enfance-jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2017. A court terme, elle ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune de Soullitré confie à la commune d'Ardenay-sur-Merize qui l'accepte, au titre de l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-Jeunesse » pour la période du 01/01/2019 au 31/08/2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec la commune d'Ardenay, la commune de Nuillé et la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien pour exercer la compétence « Enfance Jeunesse » sur cette période.

Le conseil municipal demande à être convié aux réunions concernant le service Enfance-Jeunesse.

4. PLUI

Jeudi 27 juin, les élus communautaires ont voté le bilan de la concertation et l'arrêt du projet PLUI. Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur le projet de PLUI.

PLUI : avis sur le PLUI arrêté en Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le PLU de la Commune de Soullitré approuvé le 21/09/2005

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 5 décembre 2017 et à la population en réunions publiques le 5 et le 7 décembre 2017,

Vu le premier débat réalisé en Conseil Communautaire le 15 février 2018

Vu la présentation en Bureau communautaire le 28 janvier 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

I- Contexte de l'élaboration du PLUI du Gesnois Bilurien

Il est rappelé que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a prescrit la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 23 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 27 juin 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commission communale d'urbanisme réunie le 26/06/2019 a étudié l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue à l'automne 2019,
- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II. Composition du projet de PLUI arrêté

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 15 février 2018 puis le 07 février 2019.
- Les orientations d'aménagement et de programmation qui déterminent notamment les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD.
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- les Annexes qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme

III. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUI arrêté au Conseil communautaire du 12 mars 2019

1-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Soultré

Dans le prolongement du PADD, les OAP déciment au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Soultré, compte une OAP dans le dossier arrêté

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Soultré

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans, à différentes échelles pour présenter le zonage

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal décide par 13 voix

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien arrêté au conseil communautaire en date du 27 juin 2019 qui concernent la commune de Soultré avec les remarques suivantes :

Le conseil municipal de Soultré, en l'état actuel, fera preuve d'une grande vigilance à l'égard du maintien de la parcelle de deux hectares : Cette zone constructible a été achetée par la commune 120 000€ pour un projet de construction. Une étude est en cours avec le CAUE.

Cette zone est une zone de vitalité à venir pour le village. La refuser reviendrait à mettre le village en péril (commerce, école...). Le conseil municipal tient à signaler que la commune ne possède plus qu'un terrain constructible qui n'est pas à vendre.

5. ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Conseil Municipal de la commune de Soultré,

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019 adopté à la majorité des 2/3 (copie de la délibération ci jointe),

Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

Arrête le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Soultré à 54 243 € au titre de l'année 2019 et à 58 760 € à partir de l'année 2020.

	AC à compter de 2020	Attribution de compensation 2019
Nom Communes		
ARDENAY SUR MERIZE	324 391	344 522 €
BOULOIRE	245 205	245 205 €
LE BREIL SUR MERIZE	-3 043	- 3 043 €
CONNERRE	731 097	731 097 €
COUDRECIEUX	14 441	14 441 €
FATINES	74 364	74 364 €
LOMBRON	87 098	87 098 €
MAISONCELLES	504	504 €
NUILLE LE JALAI	6 368	2 161 €
MONTFORT LE GESNOIS	201 793	201 793 €
SAINT CELERIN	-2 159	- 2 159 €
SAINT CORNEILLE	-685	- 685 €
SAINT MARS DE LOCQUENAY	4 105	4 105 €
SAINT MARS LA BRIERE	413 806	413 806 €
SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES	7 028	7 028 €
SAVIGNE L'EVEQUE	203 742	203 742 €
SILLE LE PHILIPPE	17 248	17 248 €
SOULITRE	58 760	54 243 €
SURFONDS	3 409	3 409 €
THORIGNE SUR DUE	88 692	88 692 €
TORCE EN VALLEE	8 159	8 159 €
TRESSON	6 499	6 499 €
VOLNAY	12 746	12 746 €

Arrête que les nouvelles attributions seront régularisées à réception de la délibération du conseil municipal de la commune au titre de l'année 2019. A compter de 2020, le versement par douzième mensuel sera applicable.

-DIVERS :

-Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux. Les sièges pour Soultré sont inchangés. La commune sera représentée par un délégué.

Transmission du rapport d'activités de la Communauté de Communes. Le conseil municipal s'est vu remettre par voie dématérialisée le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes. Dont acte.

Centre Social : Le projet social va être renouvelé pour permettre de renouveler l'agrément CAF. Ce projet sera revu en 2021 pour un renouvellement en 2022.

Jalais : Les travaux à la Roche de renouvellement des canalisations jusqu'au château d'eau sont en cours. L'entreprise GT Canalisations prévoit un chantier de 12 semaines pour un budget de 319 786€. Le conseil municipal regrette que les habitants n'aient pas été prévenus.

CCAS : Le repas du 11 novembre sera animé par Mr Delatour, comme l'année dernière. C'est Monsieur Galindo du commerce qui préparera les menus.

Monsieur le maire propose qu'un nouveau porte-drapeau soit installé au-dessus de la porte de la mairie. Le devis de Loir Diffusion a été retenu pour une somme de 130€.

Monsieur le maire propose qu'un panneau pédagogique soit installé près de l'hôtel à insectes sur la place du 8 grande rue. L'entreprise Graphi Concept a été retenue pour un montant de 30€.

Les cloches de l'église ont été contrôlées et réparées : modification du câblage du contacteur de tintement et reprise des réglages de la volée de la cloche 1.

Mon restau responsable : Madame Drouineau et Monsieur le Maire se sont rendus à une célébration au Luart organisée par le Pays du Perche Sarthois pour présenter le projet de Soultré avec les autres communes partenaires. Un responsable de la Fondation Nicolas Hulot, Monsieur Raveneau, était présent. Dans 18 mois, un bilan sera dressé des objectifs fixés.

Semaine du goût : jeudi 10 octobre, les enfants vont confectionner avec les professeurs des écoles des gâteaux avec les pommes du jardin de l'école. La cuisson se fera à la cantine et les gâteaux seront dégustés au dessert par les enfants.

-14/11 : exercice intrusion à l'école dans les deux classes

Prochaine commission travaux : mercredi 16 octobre à 18h30

Questions diverses

Fin : 22h30

Prochain CM : Jeudi 7 novembre à 20h30